



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reunion : agroalimentaire

Question écrite n° 29744

## Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur la situation particulièrement preoccupante des planteurs dans le departement de la Reunion. Le secteur de la canne a sucre a ete l'un des plus severement touche lors du passage du cyclone Firinga en janvier 1989. Aujourd'hui encore les consequences sont telles que financièrement les planteurs ne sont pas capables d'assurer les paiements relatifs a la saison 1989. En effet, les resultats de l'annee derniere (les plus mauvais depuis trente ans) ont affaibli les capacites de financement des planteurs et ce sont pres de 12 millions de francs qu'il faudrait debloquer afin de les aider a payer les dettes et leur permettre de repartir cette annee sur des bases saines. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaitre s'il envisage, dans le cadre d'une aide exceptionnelle, de venir en aide aux planteurs du departement de la Reunion.

## Texte de la réponse

Reponse. - La mauvaise recolte canniere 1989 a notamment entraine pour les planteurs reunionnais un endettement de plus de 11 MF aupres des industriels sucriers, lie a un trop-verse au titre du premier acompte du paiement du prix de la canne, le prix final de cette derniere, fonction de la richesse saccharimetrique, s'averant, pour pres de 1 800 planteurs, inferieur au montant de cet acompte. A ce titre, les pouvoirs publics ont mis en place en juin 1990 un mecanisme permettant un etalement du remboursement de cette dette a l'egard des usiniers, sans compromettre la tresorerie de ces derniers, eux-memes eprouves par les effets de Firinga. Apres deduction des trop-percus par les societes agricoles, liees aux sucreries, et effacement des dettes inferieures ou egales a 1 000 francs pour pres de 800 planteurs, l'Etat a consenti aux societes sucrieres, via le Credit agricole, des prets sur trois ans, sans interet, pour un montant global de 6,7 MF, permettant a ces societes de supporter le remboursement de la dette par les planteurs sur la meme periode. Cette mesure peut donc etre assimilee a un pret indirect aux agriculteurs en meme temps qu'une disposition permettant d'ameliorer la tresorerie des usines.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thien Ah Koon Andr?](#)

**Circonscription :** - Non-Inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29744

**Rubrique :** Dom-tom

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 juin 1990, page 2694